

La formation tout au long de la vie

et infirmières éducateurs de santé **UNSA**
education

SNIES UNSA Education

**87 B Avenue
G. Gosnat**

**94870 Ivry sur
Seine**

01 58 46 14 95

[snies@unsa-
education.org](mailto:snies@unsa-education.org)

[www.snies-unsa-
education.org](http://www.snies-unsa-education.org)



[www.facebook.com/sni
esunsaeducation](https://www.facebook.com/sniesunsaeducation)

SOMMAIRE

L'entretien de formation

Le congé de formation professionnelle

Le Compte Personnel d'Activités - CPA

La Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle – RAEP

La Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle

Le Développement Personnel Continu – DPC

La formation à l'entrée dans le corps des personnels infirmiers

Les conseils du SNIES UNSA Éducation

Les revendications du SNIES UNSA Éducation

[Tapez une citation prise dans le document ou la synthèse d'un passage intéressant. Vous pouvez placer la zone de texte n'importe où dans le document. Utilisez l'onglet Outils de zone de texte pour modifier la mise en forme de la zone de texte de la citation.]

**Janvier 2017
Version 6**

L'entretien de formation

[Décrets 2007-1470](#)

[Décret 2007-1942](#)

L'entretien de formation permet de recueillir les besoins de formation émanant de l'administration ou de l'agent. Il est réalisé annuellement entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct.

Il est intégré dans l'entretien professionnel. Il fait l'objet d'un entretien spécifique lorsqu'il s'agit de finaliser un plan individuel de formation.

Le fonctionnaire, peut demander à bénéficier d'une préparation à un examen ou à un concours, d'un bilan de compétences, d'une Validation des Acquis de l'Expérience, d'un congé de formation, de formations pour mieux maîtriser son poste, ou servir son projet professionnel.

Le congé de formation professionnelle

Pour les agents titulaires

[Loi n° 2007-1470](#)

[Décret 2007-1470](#)

[Circulaire DGAFP du 19-12-2007](#)

Pour les agents non titulaires

[Décret 2007-1942](#)

Les fonctionnaires qui souhaitent compléter leur formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels peuvent bénéficier d'un congé de formation professionnelle.

C'est une autorisation d'absence dont la durée ne peut pas excéder 3 années pour l'ensemble de la carrière.

Ce congé peut être utilisé en une seule fois ou être fractionné. Ces périodes minimales d'un mois peuvent elles-mêmes être fractionnées en semaines, journées ou demi-journées.

À la fin de chaque mois et lors de sa reprise de fonctions, l'agent remet à son employeur une

attestation de présence délivrée par l'organisme de formation.

Toute demande de congé formation est soumise à l'accord de l'administration. Les refus ou demande de report doivent être motivés.

Elle ne peut opposer 3 refus qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire Académique.

Le fonctionnaire s'engage à rester au service de l'Etat pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a reçu ses indemnités et a remboursé le montant des dites indemnités en cas de rupture de l'engagement.

Le fonctionnaire peut être réintégré dans un autre poste que celui qu'il occupait lors de son départ en formation.

Durant les 12 premiers mois de congé, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence.

Le temps passé en congé de formation professionnelle est considéré comme du temps de service, il est donc pris en compte pour l'avancement.

En cas de maladie ou de maternité, le congé de formation est également suspendu, l'agent est alors réintégré et rémunéré selon les règles applicables pendant ces congés.

Modèle de demande de congé de formation professionnelle

Nom / Prénom

Corps-grade

Affectation

Tel / E-mail

Monsieur le Recteur de l'Académie de

S / C de Mr ou Mme le chef d'établissement

Collège, lycée...

Objet : demande de Congé formation professionnelle

Je demande, conformément au décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, à bénéficier de mon droit à congé de formation professionnelle pour effectuer la formation suivante :

Intitulé de la formation :

Organisme de formation :

Durée du congé demandé :

J'ai pris connaissance des conditions, droits et obligations dans lesquelles ce congé de formation est accordé, notamment :

- des conditions financières de l'engagement à rester au service de l'Etat pendant une durée dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle j'ai perçu les indemnités prévues, et à rembourser le montant desdites indemnités en cas de rupture de cet engagement ;

- de la nécessité de demander ma réintégration deux mois avant l'échéance du congé ;

- de l'obligation de fournir des attestations mensuelles de suivi de formation.

Date

Signature

Compte Personnel d'activités (CPA)

[Ordonnance 2016-087](#)

[Ordonnance 2017-53](#)

Le CPA remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il s'applique à tous les agents titulaires, comme contractuels.

Les droits acquis préalablement à l'entrée dans la fonction publique par le DIF sont transférés. (Ancien plafond du DIF = 120

heures). Les droits inscrits sur le compte personnel d'activité demeure acquis jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte.

Le CPA comprend pour la fonction publique :

- le compte engagement citoyen (CEC)
- le compte personnel de formation (CPF)



Ces deux comptes ouvrent des droits à des heures de formation pour faciliter l'évolution professionnelle du titulaire.

Comment est alimenté le compte ?

Les agents obtiennent 24 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures par an, jusqu'à un plafond de 150 heures.

Les droits inscrits sur le CPA demeurent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou la fermeture du compte.

Vous pouvez consulter le tableau de bord des droits acquis sur : moncompteactivite.gouv.fr

En cas de travail à temps partiel sur un poste plein, l'agent obtient le même nombre d'heures. Seul l'agent employé à temps non complet verra ces heures obtenues, calculées au prorata des heures travaillées.

Comment utiliser le compte ?

C'est l'agent qui mobilise à son initiative, des heures en vue de "suivre des actions de formation en priorité sur le temps de travail ou, en tout ou partie, en dehors du temps de travail".

Il s'agit d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. L'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé

pour aider à élaborer son projet. (Conseil en évolution professionnelle).

Le CPF peut être utilisé pour préparer un concours ou un examen professionnel.

Qui autorise l'agent ?

L'employeur.

Tout refus pourra être contesté devant la CAPA. L'avis de la CAPA sera demandé avant un troisième refus par l'employeur.

Il s'agit du dispositif de recours obtenu dans le cadre de la négociation par la FSU et l'UNSA.

Qui prend en charge les frais de formation ?

L'employeur ou le dernier employeur pour un ancien agent contractuel.

Dans plusieurs cas, l'agent peut obtenir plus d'heures de formation en lien avec d'autres dispositifs :

- le CPF pourra être mobilisé avec le congé de formation professionnelle, en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour un bilan professionnel.

- si l'agent est inscrit à un concours ou à un examen, il pourra demander à utiliser son Compte Épargne Temps.

- si son projet vise à prévenir une inaptitude, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires dans une limite de 150 heures.

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Articles 5 et 6 de la loi du 03-02-2007

Circulaire du 30-03-2007.

C'est un mécanisme d'évaluation et de comparaison des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles, fondé sur des critères professionnels.

Le jury conclut à la capacité des personnes concernées à exercer

de nouvelles fonctions et/ou responsabilité, et de départager les candidats à un examen ou un concours en vue de ces critères.

Dans tous les cas, un dossier-type est rempli par le candidat et évalué par le jury.

Validation des acquis de l'expérience professionnelle

*Article L 900 du code du Travail
Loi 2007-148*

Décret 2007-1470 et 2007-1942

Il s'agit de faire reconnaître les compétences acquises par l'expérience d'au moins 3 ans en vue de l'obtention de tout ou d'une partie d'un diplôme.

Un congé annuel par validation peut être octroyé, au maximum de 24h. Il peut intervenir en complément du DIF.

Les actions de la VAE peuvent être financées par l'administration dans le cadre du plan de formation.

Le Développement Professionnel Continu

Loi n°2016-41, art 114

Décrets 2011-2114

Décret 2012-30

Décret, 2016-942

Arrêté du 29 octobre 2012

Depuis le 1er janvier 2013, tous les professionnels de santé sont assujettis à l'obligation de DPC. La loi de modernisation du système de santé réaffirme ce droit et ce devoir, et crée l'agence nationale du DPC.

« *Le Développement Professionnel Continu a pour objectifs le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques. Il constitue une obligation pour les professionnels de santé. Chaque professionnel de santé doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de développement professionnel continu comportant des ac-*

tions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques ».

salariés, ce choix s'effectue en lien avec l'employeur.

Les formations peuvent être en groupes comme des congrès scientifique, séminaires, colloques, journées, ateliers, formation interactive, formation universitaire ou par des revues bibliographiques et analyses d'articles. Elles peuvent aussi être individuelles, se faire à distance (sous forme dématérialisées), être diplômantes, ou certifiantes.

Une attestation est délivrée au professionnel de santé ayant participé à un programme de DPC, il permet de justifier de l'obligation annuelle.

L'université participe, par son expertise pédagogique dans le domaine de la formation initiale et continue des professionnels de santé, au développement professionnel continu.

Le DPC se réalise dans le respect des règles d'organisation et de prise en charge propres aux différents secteurs d'activité des professionnels de santé. Le contrôle du respect de l'obligation de développement professionnel continu est réalisé pour les infirmières par l'ordre infirmier. La première période d'obligation triennale est fixée au 01/01/17.

Un document de traçabilité électronique sera à la disposition de chaque agent sur le site de L'ANDPC (Agence Nationale du DPC). Strictement personnel, il regroupe toutes les actions de formation permettant de justifier de cette obligation. Chaque professionnel est responsable de sa mise à jour, et en adresse la synthèse à l'autorité chargée du contrôle de DPC tous les 3 ans. À tout mo-

Les orientations pluriannuelles prioritaires de DPC s'insèrent dans un parcours pluriannuel permettant à chaque professionnel de satisfaire à son obligation.

Elles sont proposées par les Conseils Nationaux Professionnels un contrôle de l'engagement d'une démarche de formation peut être exigé.

L'Agence nationale du DPC assure le pilotage et contribue à la gestion financière du dispositif de développement professionnel continu pour l'ensemble des professionnels de santé, quels que soient leurs statuts ou leurs conditions d'exercice.

L'ANDPC évalue les organismes et structures de formation et l'impact des actions sur l'amélioration des pratiques, contribue à l'information des professionnels sur le dispositif de DPC.

Les actions ou programmes s'inscrivant dans le cadre des orientations pluriannuelles prioritaires présentés par les organismes ou structures de formation font l'objet d'une évaluation avant d'être mis à la disposition des professionnels de santé. Des sanctions à caractère financier ou administratif peuvent être prises en cas de manquements constatés dans la mise en œuvre des actions et des programmes.

L'arrêté fixant la liste des orientations nationales du DPC des professions de santé pour les années 2016 à 2018 est publiée au JO du 17-12-15.

L'arrêté du 08-12-15 détaille, sur la base des propositions des conseils nationaux professionnels ou des représentants de la profession ou spécialité, les orientations nationales du DPC pour 2016 à 2018.

Pour connaître les programmes agréés pour le DPC :

nels (CNP) ou les représentants de la profession. A l'intérieur de ce parcours, chaque professionnel choisit les actions auxquelles il s'inscrit. Pour les

www.ogdpc.fr et www.-mondpc.fr

La formation à l'entrée au corps

Les infirmiers et infirmières, lors de leur entrée à l'Education Nationale bénéficient d'une formation spécifique à leur exercice en milieu scolaire ou universitaire.

La circulaire des missions prévoit également un tutorat professionnel.

Les conseils du SNIES

Les responsables syndicaux sont présents lors des commissions attribuant les congés de demande de formation professionnelle. Il est donc important qu'ils connaissent les dossiers.

Lors des différentes formations, les convocations et attestations de présences sont à garder.

Celles-ci peuvent permettre de faire reconnaître des compétences dans le cadre d'une validation des acquis.

Lors de l'entretien professionnel, les besoins de formation sont à mentionner.

Chaque année les plans de formations académiques sont à consulter.

<http://www.eduscol.education.fr/cid46777/plans-academiques-formation.html>

Les stages sont à valider par le supérieur hiérarchique.

L'exercice de la profession d'infirmière est soumis au code de santé publique qui prévoit l'obligation de DPC.

